



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/012

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22/CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 19 avril 2025, de Madame Bérangère BUET, Présidente de l'OGEC école privée Notre Dame,

ARRÊTE

Madame Bérangère BUET, Présidente de l'OGEC école privée Notre Dame, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 25 la Moricière, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS SUR BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 et 2 du Clos Fleuri, **le samedi 21 juin 2025 de 14 heures à minuit**, à l'occasion de la kermesse.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 13 mai 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU